

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 41 (1970)

Heft: 5

Artikel: L'assemblée générale annuelle de l'ADIJ sous le signe de la protection de la nature

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824785>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à Paris où des responsables du monde entier se sont retrouvés pour alerter, discuter et proposer. Il n'en est pas résulté de conclusion simple. Toutefois il semble évident qu'aussi bien aux Etats-Unis qu'en Afrique ou en Europe on ne protégera pas le milieu nécessaire à la vie sans le concours de l'agriculture. Pour cela il faut lui trouver un statut. Elle doit y trouver son compte et la lutte désuette entre urbains et ruraux doit s'effacer, les uns et les autres étant solidaires de leur avenir. Le produit alimentaire que les pollueurs, c'est-à-dire nous tous, consommons doit contenir en quelque sorte dans son prix celui de la mise en valeur et de l'entretien des surfaces vertes dont on a besoin. Ce n'est pas facile, ce n'est pas non plus la seule ni probablement la meilleure solution. N'empêche que nous en sommes là. Il ne suffit donc pas à l'aménagement du territoire de prévoir des zones vertes ou des zones agricoles. Celles-ci doivent vivre et elles ne le peuvent qu'en fonction de systèmes économiques et sociaux bien mis au point et cohérents dans leur fonctionnement. C'est une affaire de politique générale. Cette politique sera d'autant plus valable qu'elle se basera sur de meilleures connaissances écologiques.

La mise en place d'un système d'observation écologique est aussi nécessaire à la nature qu'un système de prévisions météorologiques l'est à l'agriculture ou à l'aviation. C'est le prix du progrès, c'est le prix de notre civilisation. Nous espérons bien que l'Année de la Protection de la Nature nous apportera une telle institution dans le Jura.

M. F.

L'assemblée générale annuelle de l'ADIJ sous le signe de la protection de la nature

C'est sous le signe de la protection de la nature que se sont déroulées, le samedi 9 mai à Porrentruy, les assises annuelles de l'ADIJ.

M. René Steiner, président de l'ADIJ, cita, dans ses propos introductifs, une déclaration de M. Jacques Piccard, le constructeur du mésoscaphe, montrant que l'humanité est menacée par toutes les formes de pollution et qu'au rythme actuel une catastrophe pourrait se produire dans les trente ou les cent prochaines années. Il s'agit, pour nous Jurassiens, de songer que la somme des petites pollutions se trouve à l'origine des grandes et que nous avons tous à prendre nos responsabilités pour sauvegarder notre environnement comme notre bien le plus précieux.

Au cours de la discussion du rapport d'activité, M. Jean-Claude Bouvier, président de la Commission pour la protection de la nature, indiqua les objectifs de cette active commission : obtenir l'extension des zones protégées du Jura et la mise sous protection de nouvelles régions intéressantes : gorges du Pichoux, marnière de Tramelan, divers étangs et marais situés à proximité de Montfaucon, Bellelay, Bassecourt et Diesse.

M. Robert Hainard, zoologue, peintre et écrivain à Genève, présenta une intéressante conférence sur le sujet suivant : « Réconciliation avec la nature ». Après des percutantes considérations sur la manière dont l'homme met en péril la nature, M. Hainard commenta quelques-uns de ses dessins d'animaux d'Europe.

Cette assemblée annuelle de l'ADIJ fut encore marquée par la nomination de trois membres d'honneur : MM. Ernest Loeffel, La Neuveville, président de la Commission agricole de l'ADIJ depuis 1944, Charles Zimmermann, Saignelégier, et Hans Bühler, Tramelan, membres du comité depuis quinze ans. L'assemblée prit congé de M. Arthur Oettinger, de Bâle, qui siégeait au comité depuis la fondation de notre association et qui sera remplacé par M. Sulzer, archiviste à Bâle. Point important de la séance administrative : l'augmentation des cotisations et de l'abonnement au bulletin dès 1971, pour compenser les déficits croissants enregistrés depuis 1968.

Apporiant le salut du gouvernement, M. Simon Kohler, conseiller d'Etat et conseiller national, souleva en particulier le problème suivant : l'ADIJ sera-t-elle encore en mesure, ces prochaines années, d'assumer toutes les tâches qui lui incombent dans sa structure actuelle ? Ne doit-elle pas songer à se doter d'une administration permanente ? Le magistrat jurassien se déclara pour sa part fermement partisan d'une telle innovation, qui fera à nouveau l'objet d'une étude approfondie au sein des organes de l'ADIJ.

ORGANES DE L'ADIJ